



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE**

Service Agricole
Affaire suivie par :
ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/09/2021

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE 2021

Pour procéder au brûlage des pailles de lins impactées par les conditions climatiques inhabituelles et extrêmement défavorables

Pacage :	
Nom ou raison sociale de la structure :	Nom / Prénom du demandeur (si différent) :

Je reconnais que les conditions climatiques inhabituelles et extrêmement défavorables pendant une longue durée, ont eu pour conséquence : de verser les lins sur certaines parcelles, de **rendre impossible leur ramassage et leur enfouissement**, et enfin, compte tenu d'une humidité record sur la période estivale, ont conduit à un pourrissement d'un volume important de masse végétale, ce qui augmente le risque sanitaire pour la culture suivante.

Seule les parcelles concernées par cette suite d'événements peuvent bénéficier d'une dérogation.

Je demande à bénéficier d'une dérogation à l'interdiction de brûlage des pailles de lin sur les parcelles impactées suivantes :

Numéro d'îlot :	Numéro de parcelle :	Superficie :	justificatifs accompagnés de photos :

Pour chaque parcelle, il est demandé de fournir des photos attestant du phénomène exceptionnel.

Motivations générales de la demande :

.....
.....
.....
.....

Je suis informé :

- que je dois renvoyer au plus tôt le formulaire de demande de dérogation.
- **que je dois attendre la réponse de la DDTM avant de procéder au brûlage**
- que les services de la DDTM répondront individuellement aux demandes de dérogation ;
- que des contrôles auront lieu afin d'attester sur le terrain de l'éligibilité de la demande (pour rappel, tout constat de brûlage effectué, sans l'accord écrit de la DDTM, entraîne une pénalité de 3 % de l'ensemble des aides PAC attribué au titre de l'année 2021 (Conditionnalité Sous-domaine BCAE - Fiche VI)).
- qu'il m'est vivement conseillé d'avertir le maire de la commune concernée par le brûlage

Le SDIS a été prévenu que des feux de parcelles de lin pourraient être déclenchés dans les prochains jours.

Nous vous invitons à respecter les règles élémentaires de sécurité (émanant en partie du SDIS) :

- Détourer la parcelle à l'aide d'un déchaumeur ;
- Être présent sur les lieux du brûlage tant que le phénomène est perceptible (flamme, fumée, ...) ;
- Disposer de moyen permettant d'éviter que le feu n'échappe à votre contrôle ;
- Le cas échéant, être en capacité d'alerter les pompiers ;
- Prendre toutes les dispositions afin qu'il soit visible de la part d'éventuels requérants ou témoins... (présence visible de lui-même, du tracteur, ...).

Signature du demandeur:

.....

Ce formulaire de demande est à transmettre au service Agricole de la DDTM :

- soit par mail : ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr

- soit à l'adresse suivante : 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux cedex